

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Arrêté du 19 janvier 2011 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal et fixant la date de l'épreuve écrite du concours sur épreuves

NOR : DEVK1100967A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 19 janvier 2011, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours sur épreuves et sur titres pour le recrutement d'administrateurs des affaires maritimes au grade d'administrateur principal.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 31 mars 2011, terme de rigueur.

L'épreuve écrite du concours sur épreuves se déroulera le 28 avril 2011.

Le nombre total de places offertes aux concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Nota. – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formations », lien « concours » dans la rubrique « e-Recrutement » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, à l'adresse : <http://intra.portail.i2>.

Par téléphone, lettre ou visite :

Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès :

- d'une direction départementale interministérielle (DDI) : direction départementale de l'équipement (DDE), direction de l'équipement (DE), direction départementale des territoires (DDT), direction départementale des territoires et de la mer (DDT-M) ;
- d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

Pour les personnes habitant en Ile-de-France auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75), pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris, téléphone : 01-44-06-16-53 (ou 16-64 ou 16-54).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 31 mars 2011, terme de rigueur.

L'inscription s'effectue :

a) Soit par téléchargement du dossier d'inscription ou télé-inscription :

- via internet à l'adresse : www.developpement-durable.gouv.fr, puis « concours et formation », cliquer dans la page, puis « s'inscrire » ;
- via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2> ;

b) Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenu aux adresses citées en 1a et 1.b (DDI, DREAL, CIFP ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes, en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

Dépôt des dossiers :

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription, accompagné des pièces justificatives éventuelles, devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 31 mars 2011 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) et portera l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5) dans une enveloppe portant un cachet de la Poste postérieur au 31 mars 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.